



Maximum argent association

Par **Clement63**, le **07/04/2021** à **19:50**

Bonjour,

Nous sommes une association de comité de fêtes. Nous organisons 2 à 4 événements par an (bals, repas, soirée dansante). A chaque événement, nous sommes dans le positif et cela rajoute de l'épargne aux comptes en plus de l'existant. Nous n'avons pas de dépenses « lucratives » (restaurant, sorties, loisirs, etc.).

Plusieurs questions :

- 1) Pouvons nous librement continuer à garder cette épargne pour proposer des nouveautés lors de nos manifestations ? Y'a t'il une limite de solde par rapport aux nombres de membres ou autres ?
- 2) Est-ce légal de payer un restaurant ou une sortie canoë ou autre aux membres de l'association ? Ne rentre-t-on pas dans un cadre lucratif ?
- 3) Une autre question « hors sujet ». On est d'accord que pour chaque sortie d'argent sur le compte, il faut un justificatif. Est-ce qu'un ticket de caisse convient à la place d'une facture ou faut-il obligatoirement passer par une facture ?

Merci d'avance si vous pouvez m'éclairer.

Bonne journée.